



## **BUDGET POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019, LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021 ET LA TAXATION 2019**

### **Revenus :**

Taxes	667 561,49 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 366,00 \$
Services rendus org. mun.	15 092,70 \$
Imposition de droits	5 000,00 \$
Autres recettes de sources locales	17 300,00 \$
Transferts	241 274,23 \$
<b>Total des revenus :</b>	<b><u>949 594,42 \$</u></b>

### **Dépenses de fonctionnement :**

Administration générale	269 626,17 \$
Sécurité publique	95 673,27 \$
Transport	251 344,59 \$
Hygiène du milieu	121 142,10 \$
Santé et bien-être	14 900,00 \$
Aménagement, urbanisme et développement	60 948,50 \$
Loisirs et culture	82 173,31 \$
Frais financement intérêts des Règlements d'empr.	45 438,48 \$
Capital dette à long terme	55 106,00 \$
Surplus affecté rôle d'équilibrage	(29 808,00) \$
Surplus affecté vidange boues fosses septiques	(13 950,00) \$
Appropriation à partir du solde du Règl. empr. fermé (Borne sèche Règl. No 163-2011)	(3 000,00) \$
<b>Total des dépenses :</b>	<b><u>949 594,42 \$</u></b>

### **PRÉVISIONS CONCERNANT LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021**

**2019 :** Gratte à neige pour le tracteur 8 000 \$, bornes de signalisation « 9-1-1 » 15 000 \$, réparation du garage municipal 28 000 \$ rénovation de la toilette du parc 5 000 \$, asphaltage sur la route Centrale.

**2020 :** Réparation de l'Édifice municipal 28 000 \$, asphaltage du terrain de tennis 12 000 \$, poteaux d'éclairage pour les terrains de balles et de jeux 10 000 \$, asphaltage sur la route du Petit-Moulin.

**2021 :** Asphaltage sur le rang Sainte-Barbe et le rang du Nord.

### **PROCHAIN COMPTE DE TAXES**

Afin d'assurer le paiement de l'ensemble des dépenses pour l'année 2019, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a prévu une augmentation moyenne de la taxation de 1,43 %.

### **INFORMATIONS**

Nous vous invitons à consulter le projet de Règlement No 215-2018 affiché aux deux (2) endroits prescrits par la Loi ayant pour objet de fixer pour l'année 2019 le taux de la taxe foncière générale et spéciale, les tarifs de compensation pour le réseau d'égout, le transport et le traitement des ordures ménagères, des matières recyclables et putrescibles, le transport et disposition des boues de fosses septiques. À noter que le Règlement No 215-2018 entrera en vigueur le 14 janvier prochain lors de la séance ordinaire du conseil municipal.

*Votre conseil municipal ainsi que les employés municipaux vous souhaitent  
une bonne et heureuse année 2019!*